



Décision n° 2025/18

Demande de subvention pour l'opération : Création d'un itinéraire doux liant le centre-ville d'Eu au Chemin Entre Verre et Mer

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'intérêt communautaire du Chemin Entre Verre et Mer,

Vu le Schéma Directeur des Modes Doux de la C CVS dans lequel le projet est identifié,

Considérant l'estimation des travaux,

Considérant le plan de financement suivant, qui en découle,

Considérant le souhait de solliciter le soutien de l'Etat pour la réalisation de ce projet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2025,

Afin de permettre la complétude du dossier de demande de subvention à déposer auprès de l'Etat dans ce cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le projet de liaison douce reliant le centre-ville d'Eu au Chemin Entre Verre et Mer

Article 2 : D'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Coût en € (H.T.)	Sources de financement	Montant en €	Taux
Travaux	884 963 €	Autres financeurs (recherches en cours)	238 258,23 €	24,8 %
Maitrise d'œuvre	66 897,78 €	Etat au titre de la DSIL 2025	480 430,39 €	50 %
Etudes Autres	9 000€	AAP Eoliennes en Mer Le Tréport 2023	50 000 €	5,2 %
		Autofinancement	192 172,16 €	20 %
Total des dépenses	960 860,78 €	Total des recettes	960 860,78 €	100%

Article 3 : De solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2025 à hauteur de 480 430,39 € H.T. pour cette opération.

Article 4 : De signer tous les actes, tous les documents concourants à l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 03 mars 2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*